

# PLAN DE PREVENTION EPIDEMIQUE RENFORCÉ COVID-19



## PLAN DE PREVENTION EPIDEMIQUE RENFORCÉ COVID-19

Famille: SOINS / PLAN BLEU Version: 1

Nombre de pages: 7 Destinataire: Ensemble du personnel, familles

Mise en application le : 22 Septembre 2020 Révision le :

Diffusion Papier: Accueil, vestiaires

Diffusion numérique : site internet : dans l'actualité ; mail

#### Source:

Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Âgées (SYNERPA) ;

Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA)

Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESMS – 20 Avril 2020 actualisé au 12 Août 2020 – Ministère des solidarités et de la santé

Mesures COVID spécifiques ESMS – Agence régionale de santé – 28 Août 2020

COVID 19 : Stratégie de prise en charge des personnes âgées en établissement et à domicile – Agence régionale de santé – 14 Septembre 2020

Objectif: Mesures préventives face à la reprise épidémique

Rédacteur	Vérifié et validé par
Melle GUICHARD, attachée de direction Melle DANOS, secrétaire	M. B.KURTZEMANN, Directeur

#### Document de prévention épidémique renforcé

#### Contexte

A compter de ce jour, au regard de l'évolution des indicateurs, le département du Var fait l'objet d'un classement en « zone de circulation active » eu égard à la haute circulation virale constatée dans notre territoire.

Dans ce cadre, le préfet de chaque département peut, aux seules fins de lutter contre la propagation du virus, prendre un certain nombre de mesures définies dans l'article 50 du décret du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ».

Par ailleurs, pour préparer la France à la poursuite de l'épidémie et en diminuer les conséquences, le Conseil scientifique a établi, dans son avis n°7 daté du 2 juin 2020, 4 scénarios probables prenant en compte la situation actuelle et les connaissances acquises depuis le début de l'épidémie.

Les Alpes Maritimes, le Var et le Vaucluse sont concernés par **le scénario 3** « reprise diffuse de l'épidémie sur un territoire suffisamment important de plusieurs départements ou une région ou au niveau national et sans contrôle des chaînes de transmission ».

#### Document relatif à la prévention épidémique renforcé

#### I. Stratégie de pilotage

### A. <u>Mettre en place d'un Comité de pilotage dédié à la prévention épidémique</u> renforcée

Le COPIL est composé du Directeur M. B.Kurtzemann, du Médecin Gériatre Coordonnateur Docteur I. Kurtzemann et de l'Infirmière Référente Mme L. Fournier.

#### Objectif du COPIL:

Adapter la vie sociale intra et extra établissement en fonction des directives nationales et territoriales, de l'évolution de l'état sanitaire de l'établissement, de ses ressources RH et matérielles.

#### Fréquence des réunions du COPIL :

Pour organiser le déconfinement progressif, le COPIL fait un **point hebdomadaire** sur les aspects suivants :

- Ressources humaines
- Situation épidémique / état clinique des patients
- Matériels
- Hygiène

#### Permettant de :

- Faire l'analyse des données sanitaires territoriales et des diverses recommandations diffusées en particulier sur le plan régional ;
- Faire un retour hebdomadaire de la situation sanitaire de l'EHPAD (nombre de cas Covid-19 probables ou diagnostiqués, nombre de décès)

#### B. Organiser des formations flash dans l'EHPAD

Le COPIL doit organiser pour tous les professionnels et intervenants de l'EHPAD, notamment pour les personnes extérieures qui ne seraient pas encore sensibilisées :

- **Une formation COVID** expliquant les particularités du virus, les mesures barrières, les symptômes a été faite les **11 et 12 mars** dernier ;
- **Une sensibilisation sur le projet de soin** spécifique des résidents pendant la phase post-Covid auprès des intervenants médicaux et paramédicaux En ce qui concerne les rendezvous médicaux ces derniers sont à nouveau reprogrammés par l'infirmière référente ;
- Une formation canicule adaptée à l'épidémie du Covid-19 est faite en continue pendant les réunions de services hebdomadaires.
- Une sensibilisation spécifique dénutrition / réhabilitation est faite conjointement avec l'équipe de restauration et les kinésithérapeutes ;
- **Une formation aux conduites à tenir en cas d'urgences** a été faite en janvier 2020. Toutes les nouvelles recommandations sont communiquées de manière continue à l'infirmière référente et aux infirmières.

Ces formations/sensibilisations sont organisées en fonction des différents profils de professionnels et intervenants auprès des résidents et avec un format le plus adapté à leurs besoins.

#### C. Appliquer les prérequis en matière d'hygiène

Avant toute décision de déconfinement, il conviendra que le COPIL vérifie l'application des prérequis en hygiène. Il pourra également s'appuyer sur les équipes mobiles d'hygiène si besoin.

#### II. Reprise de l'activité au sein de l'établissement

Selon la situation de l'établissement (sanitaire et RH), le Directeur de l'établissement, après avis du COPIL, pourra décider d'adapter différentes mesures visant à reprendre progressivement l'activité au sein de l'établissement.

#### A. Les admissions (hébergements permanent et temporaire)

Rappel des recommandations du Ministère de la Santé :

« Les EHPAD doivent permettre d'assurer prioritairement la reprise des admissions en hébergement et en accueil de jour »

Ces évolutions devront s'accompagner d'une vigilance continue à travers l'application systématique des gestes barrières et la mise en place de réponses immédiates en cas de suspicion de nouveau cas de COVID-19 au sein de l'établissement.

Les admissions ont donc repris dans les conditions normales à compter du 15 juin.

Concernant les nouvelles admissions :

- Test de dépistage du COVID19 effectué systématiquement avant l'entrée (à domicile par un laboratoire ou lors d'une hospitalisation) dans les jours précédents l'entrée en établissement
- L'admission se fait directement dans la chambre définitive du résident et non plus dans un secteur indépendant; cependant un confinement préventif en chambre de 7 jours doit être également maintenu sauf décision collégiale contraire prise par la direction d'établissement, l'équipe soignante et le cas échéant le médecin coordonnateur, après consultation systématique de l'astreinte « personne âgées » du territoire ou de l'ARS.

A noter que les établissements de santé sont sensibilisés en parallèle pour renforcer le dispositif de soutien aux EHPAD de leur zone d'intervention :

- Hospitalisation systématique des deux premiers patients COVID positifs, à la demande de l'EHPAD, pour casser la chaine de transmission.

#### B. Activité d'accueil de jour et du PASA

L'accueil de jour à réouvert selon les conditions habituelles depuis le Lundi **29 juin**. Cependant, à la suite des dernières recommandations les nouvelles admissions en accueil de jour sont suspendues même si nous maintenons le taux d'occupation à 50%.

Nous prenons les mesures d'hygiène nécessaires à savoir :

- Test de dépistage du COVID19 à domicile au préalable
- Port du masque pour toutes les personnes de l'accueil de jour
- Prise de température effectuée dès leur arrivée au rez-de-chaussée
- Personnel uniquement dédié à la prise en charge de l'accueil de jour

Le PASA pourra rouvrir selon ses conditions habituelles après réévaluation de la situation.

#### C. Visites des familles

Concernant les visites des familles et proches des résidents, elles doivent restées strictement encadrées : les visites se font uniquement par prise de rendez-vous téléphonique, **du lundi au vendredi** entre **9h30 et 11h30** et ce jusqu'à nouvel ordre.

Concernant les modalités de visites, elles sont elles aussi applicables jusqu'à nouvel ordre :

- LIEU : <u>ESPACES EXTERIEURS</u> :
  - Résidents du 3<sup>ème</sup> étage (Lerins) :

Terrasses du rez-de-chaussée

- Résidents du 2<sup>ème</sup> étage (Levant Est/Ouest et Levant Sud) :

Terrasses du rez-de-chaussée

- Résidents du 1er étage (Porquerolles et Port Cros) :

Terrasses et jardin du même niveau

Exceptions

En chambre si l'état de santé du résident l'impose : fin de vie

#### Pas de visiteurs dans les espaces communs.

- **NOMBRE DE VISITEURS** : en extérieur : 2 personnes maximum en chambre : 1 personne maximum

- **AGE DES VISITEURS**: les mineurs ne peuvent pas entrer dans l'EHPAD « sauf en cas de fin de vie » et s'ils peuvent tenir le masque.
- DUREE: les visites se dérouleront du lundi au dimanche et seront limitées de 30 à 45 min maximum.
- HORAIRES DES RENDEZ-VOUS : trois créneaux possibles avec deux familles maximum par créneau :

De 14h30 à 15h15 De 15h30 à 16h15 De 16h30 à 17h15

Afin que tous les résidents puissent bénéficier de la visite de ses proches, une seule visite par famille par semaine est autorisée.

- **ENCADREMENT**: les visites sont encadrées systématiquement par un membre du personnel. Les familles sont accueillies près de la grille extérieure et sont tenues d'amener leurs masques et de remplir :
- Un registre des visites (Annexe 2)
- Une charte de bonne conduite des visites (Annexe 3)
- Un auto-questionnaire (Annexe 4) pour confirmer l'absence de symptômes

Les mesures barrières sont respectées à savoir : distanciation sociale entre le résident et son proche d'1m50, port du masque obligatoire pour le visiteur, désinfection des mains au gel hydroalcoolique vérifiée et prise de température.

Les échanges d'objets, petites attentions durant la visite ne sont pas autorisés et les denrées alimentaires ne sont pas acceptées.

Dans tous les cas l'établissement pourra être amené à suspendre l'entrée, de visiteurs ne respectant pas les mesures barrières malgré les recommandations et rappels.

#### D. Professionnels extérieurs

Le retour des professionnels extérieurs s'est déroulé en trois phases adaptées à la situation de l'établissement et aux besoins des résidents.

- 1ère phase: retour des professionnels strictement nécessaires à l'état de santé du résident, en limitant le nombre d'intervenants. Les kinésithérapeutes sont revenus au sein de l'établissement depuis le 17 avril, après un test de dépistage PCR négatif. Chaque kinésithérapeute était associé à un secteur unique: soit en secteur non COVID soit en secteur COVID. L'orthophoniste à elle, repris ses fonctions depuis le 11 mai.
- 2º phase: retour d'autres professionnels notamment paramédicaux et en lien avec le bienêtre des résidents (pédicure-podologue, dentiste, ophtalmologues, éducateurs sportifs, coiffeur...). La pédicure a repris ses fonctions au sein de l'établissement depuis le 15 juin. Jusqu'à présent les soins se faisaient en chambre. Ils pourront reprendre dans la pièce prévue à cet effet à compter du lundi 29 juin. La coiffeuse est elle aussi de retour depuis le 17 juin. La reprise au salon de coiffure se fera à compter du mercredi 24 juin.
- 3º phase : retour à la normale, avec notamment la venue des bénévoles à compter du 29 juin également. La messe, a repris depuis le 4 juillet.

A l'heure actuelle, les professionnels extérieurs sont toujours autorisés à venir au sein de l'établissement.

#### E. Temps collectifs (repas et activités)

Depuis le **29 juin**, les repas en collectivité ont progressivement repris en salle de restauration. Le nombre de personnes pouvant prendre son repas au restaurant évoluera lui aussi de manière progressive. Des listes de résidents sont établies sur un roulement pour la prise des repas en salle à manger. Concernant les repas des invités : ceux-ci sont pour le moment suspendus.

Il est cependant obligatoire de continuer à respecter les mesures barrières à savoir port du masque pour les résidents qui le peuvent, désinfection des mains, distanciation sociale etc...

Concernant les activités, celles-ci reprendront à compter du **29 juin** également. Concernant les anniversaires, ils sont désormais fêtés le jour même de manière individuelle. Nous continuons cependant nos journées musicales 1 fois par mois.

#### F. Sorties extérieures

Concernant les sorties individuelles et collectives, ces dernières sont suspendues sauf exception pour les rendez-vous médicaux qui ne peuvent être déplacés.

#### G. Blanchisserie

L'établissement reprend en charge la gestion du linge de l'ensemble des résidents à compter du mardi 22 septembre 2020.

#### H. Opérations de maintenance du bâtiment

Les travaux de réparation ou de maintenance ont de nouveau repris dans l'établissement par la venue de prestataires extérieurs et de la validation de la direction.

L'établissement s'assure que le prestataire met en œuvre les mesures de prévention nécessaire afin d'assurer leur sécurité et celle des résidents et des agents.